

# Commission des interventions

## Séance du 13 novembre 2025

Décision CDI n° 2025-39

### **Ecophyto 2030 : Appui à la déclinaison régionale - Animation 2026 en chambres régionales ou départementales d'agriculture et à Chambres d'agriculture France**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière relative au programme d'animation nationale et régionale dans le cadre de l'appui à la déclinaison régionale de la Stratégie Ecophyto 2030 en 2025, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB au programme mentionné à l'article 1 à **1 567 783,27 € nets de taxe**, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB	Dont Animation	Dont intervention pour micro-projet de communication
Chambre d'agriculture de Guyane	124 507,00 €	111 865,00 €	12 642,00 €
Chambre régionale d'agriculture de Corse	118 968,67 €	107 718,67 €	11 250,00 €
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	89 504,72 €	70 754,72 €	18 750,00 €
Chambre d'agriculture de La Réunion	69 998,75 €	62 498,75 €	7 500,00 €
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	32 538,38 €	25 038,38 €	7 500,00 €
Fredon Martinique	169 023,50 €	155 523,50 €	13 500,00 €
EPN de Coconi	38 610,36 €	28 610,36 €	10 000,00 €
Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire	26 523,00 €	24 273,00 €	2 250,00 €
Chambre d'agriculture de région Bretagne	113 268,86 €	102 018,86 €	11 250,00 €
Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire	45 936,85 €	36 195,85 €	9 741,00 €
Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	43 125,00 €	34 125,00 €	9 000,00 €
Chambre d'agriculture de région Normandie	58 808,44 €	47 933,44 €	10 875,00 €
Chambre d'agriculture Hauts-de-France	55 273,17 €	48 523,17 €	6 750,00 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	91 252,44 €	80 350,44 €	10 902,00 €
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	154 802,22 €	140 999,22 €	13 803,00 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	153 850,28 €	144 100,28 €	9 750,00 €
Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	90 653,05 €	79 778,05 €	10 875,00 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	91 138,58 €	79 888,58 €	11 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 567 783,27 €</b>	<b>1 380 195,27 €</b>	<b>187 588,00 €</b>

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec Chambres d'agriculture France, la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand-Est, la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, la Chambre d'agriculture de Guyane, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, la Chambre d'agriculture de Martinique, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture de la Réunion et l'EPN de Coconi à Mayotte, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,

**SANDRINE ROCARD**   
Signature numérique  
de SANDRINE ROCARD  
Date : 2025.11.13  
17:55:44 +01'00'

Sandrine ROCARD